



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A2

Publié le : 04/01/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chemaudin et Vaux – Chemin de Menuey - Dossier ALI-23.256

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23.057 en date du 14/12/2023 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 51**

Adressées à : **Chemin de Menuey à Chemaudin et Vaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 04/01/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





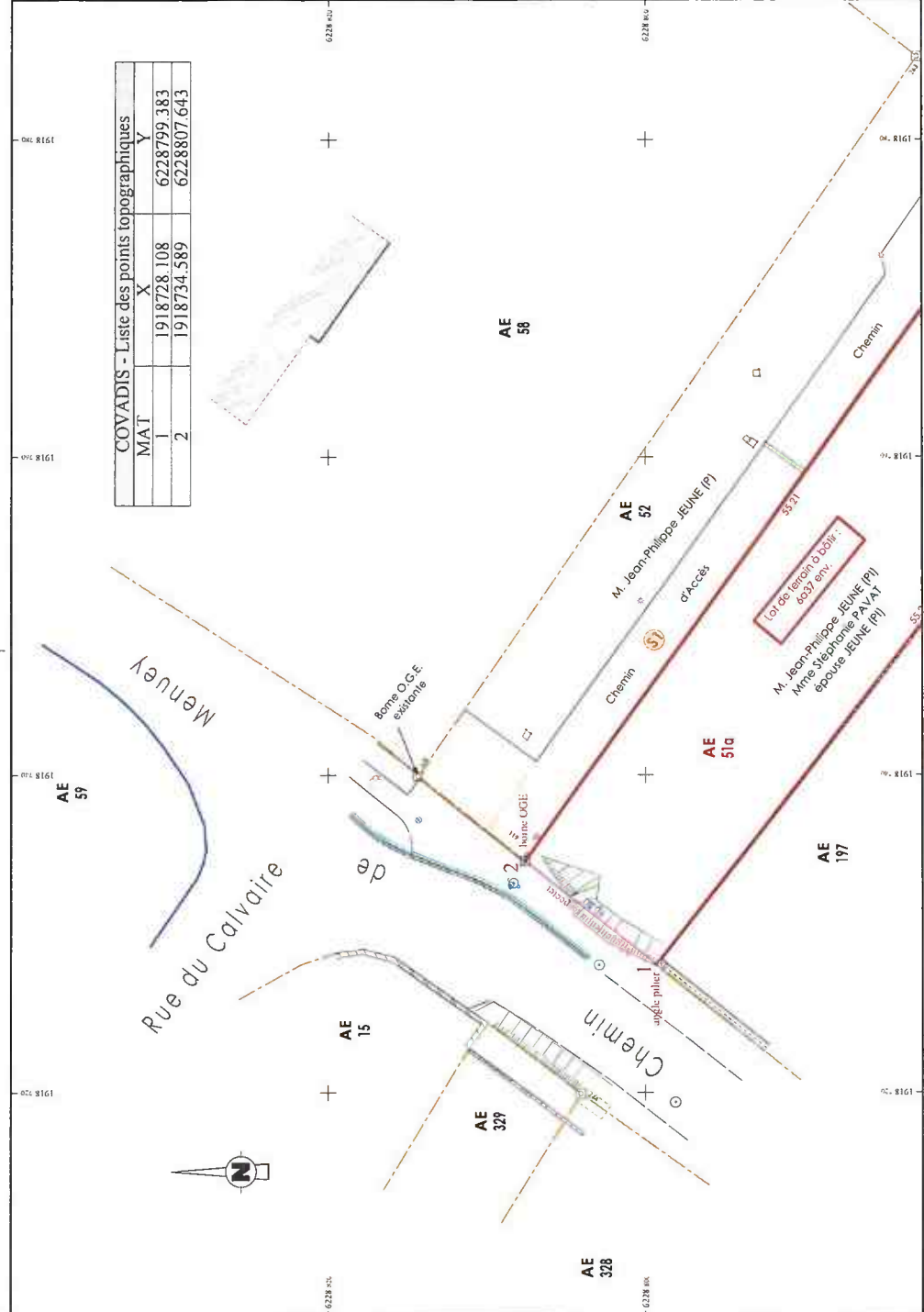
Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tél: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de CHEMAUDIN ET VAUX Chemin de Menuey Alignement au droit de la parcelle Section AE n°51

### Légende:

- Application cadastre
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Paillonnaire
- Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
 Anthony DURGET  
 1 rue du Point  
 25110 DARNEMARE-SUR-CRETE
- Ligne continue pas barrière OGE
- Alignement de domaine public
- Ligne de l'implantation des véhicules
- Ligne de l'alignement homologué de voirie
- Empreinte de l'implantation des véhicules
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à réintégrer par la collectivité

Date :	le 26 décembre 2023	Echelle :	1/200	N° de Dossier :	
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 88 21 ou 03 81 87 88 23	N° de Rue :	21
Date :		Objet de la modification			



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1918728.108	6228799.383
2	1918734.589	6228807.643